



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Cinquantième session**

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 11 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Directives concernant les démarches concertées visées  
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Directives concernant les démarches concertées visées  
au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux sur les directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris<sup>1</sup>.
2. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen du texte du projet de décision sur cette question<sup>2</sup> à sa cinquante et unième session (décembre 2019) en vue de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris un projet de décision pour examen et adoption à sa deuxième session (décembre 2019)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Conformément au paragraphe 36 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

<sup>2</sup> Le texte, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197875>, ne fait pas l'objet d'un consensus entre les Parties.

<sup>3</sup> Conformément au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

